

## LES IMMOBILISATIONS : LE SUIVI EN INVENTAIRE

### • C'EST-A-DIRE

Le suivi en inventaire recouvre deux notions : le suivi physique de l'inventaire par l'ordonnateur et le suivi comptable des biens immobilisés par le comptable.

### • COMMENT

L'inventaire des biens immobilisés est tenu physiquement par l'ordonnateur qui en assure l'identification, la localisation et la conservation. Il tient une comptabilité auxiliaire qui retrace les biens immobilisés par compte d'imputation et par compte de financement. Cette comptabilité permet de connaître la valeur nette comptable de chaque bien grâce au suivi du plan d'immobilisation et aux dépréciations subies.

Ainsi à chaque bien correspond une fiche d'inventaire qui comporte notamment les informations suivantes :

- un numéro d'inventaire associé aux rubriques du répertoire d'inventaire ;
- une identification et une description
- une date d'achat ;
- un prix d'achat TTC ;
- une localisation ;
- un compte d'immobilisation (compte de la classe 2 du plan comptable) ;
- un ou plusieurs comptes de financements (compte de la classe 1 du plan comptable) ;
- un plan d'amortissement et la valeur nette comptable.

Nota : le numéro de l'inventaire est composé d'une lettre en majuscule qui correspond à un catalogue, d'une lettre en minuscule qui identifie une section du catalogue suivie d'un numéro d'ordre.

Le catalogue comporte par défaut 4 lettres :

- A – matériel (service général et transport) et mobilier
- B – bibliothèque générale
- C – matériel d'enseignement général
- D – matériel d'enseignement technique

Les sections caractérisées par la lettre en minuscule sont laissées à l'initiative des EPLE en fonction de l'organisation interne détaillée le catalogue.

Exemple      Aa désigne du matériel de bureau  
                  Ca désigne le matériel audio visuel  
                  Cb désigne le matériel informatique  
                  Da désigne les machines outils ...

L'agent comptable en rapprochant la comptabilité générale de la comptabilité auxiliaire des biens immobilisés vérifie la bonne tenue de cette dernière et suit l'évolution comptable du patrimoine de l'EPL.

### • ATTENTION

La comptabilité auxiliaire des biens immobilisés n'enregistre que les biens qui sont la propriété de l'établissement.

Les financements d'un bien ne peuvent être supérieurs à sa valeur d'achat. Les dépréciations et / ou amortissements ne peuvent être supérieurs à la valeur du bien.

La durée de la dépréciation est votée par le conseil d'administration, elle dépend de la durée prévisible d'utilisation du bien.

L'inventaire R, non comptabilisé au bilan de l'établissement, répertorie les biens qui restent la propriété de la collectivité de rattachement par exemple ou les biens attractifs d'une durée de vie supérieure à un an dont la valeur est inférieure à la valeur d'immobilisation. Ce suivi permet le suivi du bien et soit de demander son remplacement à la collectivité soit de le programmer lorsque celui-ci est de la responsabilité de l'EPLE.

Voir Fiche amortissements- dépréciations.

- **TEXTES OFFICIELS**

Circulaire 63-323 du 8 septembre 1963

Circulaire 64-365 du 27 août 1964

## LES IMMOBILISATIONS :

### ALIENATION DES BIENS MOBILIERS

### ET SORTIES D'INVENTAIRE

#### • C'EST-A-DIRE

C'est-à-dire les opérations administratives et financières qui précèdent et accompagnent la sortie des biens de l'inventaire d'un EPLE.

#### • COMMENT

Les sorties de l'inventaire des biens immobilisés résultent en général de pertes, de vols, de destruction, après réforme, en cas de non emploi (matériel obsolète, changement de structure pédagogique etc.). Ainsi le bien sorti de l'inventaire sera :

- mis au rebut
- transféré vers un autre établissement
- désaffecté (la désaffectation n'est possible qu'après autorisation du préfet)

La sortie d'inventaire se traduit par des opérations budgétaires et comptables qui ont pour objet la suppression du bien (classe 2) et de son financement (classe 1) du bilan. Ces opérations seront complétées éventuellement par les annulations des dépréciations (amortissements pour ordre).

Elles sont précédées des autorisations du CA concernant :

- la sortie de l'inventaire ;
- les décisions budgétaires modificatives qui traduisent budgétairement la sortie.

#### **Les opérations budgétaires et comptables**

##### 1 - cas d'un bien non amorti ou ayant subi un amortissement pour ordre

Suppression du bien de l'inventaire :

- mandat au compte D 675 et ordre de recette ZR compte d'immobilisation (classe 2)

Annulation du financement :

- mandat au compte ZD 1391 et ordre de recette au compte 77-777
- opération comptable débit du compte 13xx - crédit du compte 1391

Annulation de l'amortissement pour ordre du montant de l'amortissement réalisé :

- opération comptable débit du compte 28xx - crédit du compte 1069

##### 2 - cas d'un bien ayant subi un amortissement réel

Suppression du bien de l'inventaire

- mandat au compte D 675 (part « résiduelle » ou non amortie) + mandat ZD28xx (part amortie) et ordre de recette compte d'immobilisation (classe 2).

Annulation du financement

- mandat au compte ZD 1391 et ordre de recette au compte 77-777
- opération comptable débit du compte 13xx - crédit du compte 1391

Nota : lorsque le financement du bien est retracé en compte de racine 102, il n'y a pas d'opération budgétaire d'annulation du financement mais en N+1 une opération comptable qui vise à rétablir les réserves disponibles diminuées par la suppression du bien de l'inventaire.

- **ATTENTION**

**Cas particuliers**

1 – Lorsque le bien est destiné à être vendu car sa valeur marchande est non nulle ou si le bien est immatriculé aux domaines (véhicules) la sortie du bien est précédée d'une désaffectation prononcée par le préfet. C'est l'arrêté de désaffectation du bien qui permet d'enclencher les opérations de sortie de d'inventaire (autorisation du CA, DBM et opérations budgétaires et comptables). Le produit éventuel de la vente est retracé par un ordre de recette au chapitre 77 compte 775 produits de cession des éléments d'actif.

2 – Lorsque le bien n'appartient pas à l'EPLÉ celui-ci propose la désaffectation au propriétaire (CT ou État).

- **TEXTES OFFICIELS**

Code général de la propriété des personnes publiques